



Exercice illegal de la podologie

Par **christophe**, le **17/02/2009** à **11:29**

bonjour

tout d'abord dédolé de ne pas avoir choisi une categorie pour placer ma question

voila ma question

j'exerce en tant que podologue depuis 20 ans en region parisienne

Il s'avère que depuis quelques temps, j'ai remarqué que des nouveaux confrères étaient présents sur les pages jaunes, rien d'étonnant en soi.

Ce qui s'avère par contre extrêmement curieux, c'est que ces deux confrères n'ont pas de cabinet pour exercer, ils ne précisent en aucun cas leurs lieux fixes d'exercices mais juste des soins à domicile.

« Art. R. 4322-83. - L'exercice libéral de la profession de pédicure-podologue nécessite une installation professionnelle fixe. L'exercice exclusif de la pédicurie-podologie au domicile des patients est interdit.

«....., d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients et, en cas d'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques, d'un local distinct et d'un matériel approprié

« Art. R. 4322-77....al.3

Le pédicure-podologue doit notamment veiller au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets

je suis étonnée du peu d'intérêt que porte l'ordre à ces pratiques dangereuses insalubres et

illégalles ..aucune sanction n'a été demandée envers cette personne ...ou plutôt si juste une attestation sur l'honneur mentionnant que celle-ci avait enlevé sa plaque.

Or cette plaque est toujours à sa place devant son domicile mentionnant son nom son numéro de tel et Soins à Domiciles.

Question: l'ordre a-t-il des instances disciplinaires afin de sanctionner cette personne
est possible de mon côté d'écrire au procureur de la République afin de déposer plainte
merci de votre réponse

Par **Paula**, le **18/02/2009** à **13:38**

Bonjour,

Oui, à signaler à l'Ordre dans un premier temps puisque les textes sont clairs en la matière.

Cordialement